



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 7184

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la trop faible proportion d'élèves issus de milieux défavorisés au sein des classes préparatoires. Cette sous-représentation s'explique essentiellement par l'autocensure des jeunes issus de milieux modestes, d'autant plus forte qu'ils sont confrontés, en matière de classes préparatoires, à une offre de formations complexe et peu accessible aux familles les moins informées. Par ailleurs, la répartition géographique de ces classes laisse une quinzaine de départements, ruraux pour la plupart, sans aucune classe préparatoire dans leurs lycées, mettant en cause l'égalité d'élèves également méritants devant ce type de formation d'excellence. Aussi, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour favoriser la diversité, tant au plan social que géographique, des profils dans le recrutement des classes préparatoires.

Texte de la réponse

Ainsi que l'a souligné le rapport du Sénat, le recrutement des élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) n'est pas suffisamment représentatif de la diversité sociale. C'est pour cette raison qu'en 2005-2006, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de porter le taux de boursiers en CPGE de 19 à 30 %. Les actions conduites par les proviseurs à l'initiative du ministère chargé de l'enseignement supérieur, pour inciter les élèves issus de milieux modestes et possédant les qualités requises à ne pas pratiquer d'autocensure et à se porter candidats à ces classes ont eu un premier impact positif, puisque ce taux a été porté à 23 % pour l'année universitaire 2006-2007. Les efforts engagés sont poursuivis en vue de la prochaine rentrée. Parallèlement, les bourses de mérite ouvertes aux bacheliers issus de catégories sociales défavorisées et reçus avec la mention très bien concernent très largement les étudiants de CPGE dans la mesure où ils représentent 36 % des bénéficiaires. Dans le prolongement de ces actions, les lycées de centre-ville dans lesquels sont souvent implantées ces classes, sont invités, sur le modèle de ce qui a été mis en oeuvre par le lycée Saint-Louis à Paris ou Kléber à Strasbourg, à passer des conventions de partenariat avec des établissements scolaires de la périphérie des villes et des quartiers difficiles afin de développer le tutorat et accompagner les jeunes qui ont des aptitudes leur permettant d'envisager un parcours en CPGE. Par ailleurs, l'inscription en 2007 des formations assurées par les classes préparatoires au sein du cursus menant au grade de licence, avec la délivrance à l'élève d'une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant des crédits, contribue fortement à lever la prévention des étudiants de milieux modestes à s'engager en CPGE en facilitant la reconnaissance universitaire des connaissances acquises et la poursuite d'études en cas d'échec aux concours. Enfin, la rénovation de la filière littéraire, avec la mise en place d'une hypokhâgne non déterminante et une révision de la grille des horaires, permet de dégager des moyens susceptibles d'être redéployés au bénéfice des étudiants, qui, du fait de leur parcours antérieur, seraient moins bien armés que d'autres pour suivre ces formations exigeantes. S'agissant de la carte des CPGE, la multiplication des classes de proximité ne paraît pas nécessairement la meilleure réponse en termes d'équité. L'implantation de divisions doit être équilibrée sur l'ensemble du territoire, en veillant à garantir à la fois une capacité à recruter des élèves dans un bassin suffisamment large et une bonne adéquation entre le nombre de places offertes dans chacune des voies et les

débouchés ouverts par les différents concours. En revanche, une augmentation des capacités d'accueil en internat ou dans les résidences universitaires pour les élèves issus de milieux défavorisés est indispensable.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7184

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6270

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7695